



**ARRÊTE**

Commune

de

*Maussane les Alpilles*

**OUVERTURE TARDIVE EXCEPTIONNELLE SOIREE DU 06 DECEMBRE 2025  
JUSQU'A 1H00 SAS LA FONTAINE représentée par son président la Société à  
Responsabilité Limitée MATGO enseigne « Le Café de la Fontaine ».**

Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants,
- Considérant que l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 autorise les maires à prolonger l'heure l'ouverture des débits à consommer sur place et des restaurants les jours de foire, marchés, fêtes légales ou locales, concerts et spectacles publics ou à l'occasion de fêtes privées,
- Considérant les animations organisées dans le cadre de « Noel est dans la Place 2025 »,

**ARRÈTE**

**Article 1 :** La SAS LA FONTAINE représentée par son président la Société à Responsabilité Limitée MATGO enseigne « Le Café de la Fontaine » est autorisée à laisser son débit de boissons ouvert jusqu'à 1h00 du matin pour sa soirée du samedi 06 décembre 2025.

**Article 2 :** Le fonctionnement de cet établissement ne devra en aucun cas provoquer de bruits susceptibles de troubler la tranquillité publique.

**Article 3 :** La présente autorisation nominative est précaire et révocable. Elle pourra être retirée s'il est constaté qu'elle est génératrice de faits contraires à l'ordre public et à la tranquillité publique.

**Article 4 :** La Police Municipale et le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Arles,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de la Vallée des Baux,
- La SAS LA FONTAINE représentée par son président la Société à Responsabilité Limitée MATGO enseigne « Le Café de la Fontaine ».

Maussane les Alpilles le 04 décembre 2025.

Publication sur le site internet de la mairie le : 05/12/2025

Le Maire,

Transmission contrôle de légalité le : 05/12/2025

Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).